

Il n'y aura pas de renégociation!

"Il n'y a pas de plan B ni dans les têtes ni dans les dossiers, c'est clair", Jacques DELORS, Europe 1, 14 mai 2005

❖ Quelle renégociation?

Les tenants du "non" à la Constitution font valoir que la Constitution prévoit l'hypothèse d'une renégociation globale du texte en cas de vote négatif¹.

Certes, la ratification de précédents traités européens dans d'autres États membres a parfois exigé un nouveau référendum après un premier rejet à la suite de certaines modifications.

Ce fut le cas au Danemark pour le traité de Maastricht («non» à 50,7% en juin 1992 puis «oui» à 56,8% en mai 1993) ou en Irlande pour le traité de Nice («non» à 53,9% en juin 2001 avec une très faible participation (moins de 35%) puis «oui» à 66,4% en octobre 2002). Mais, dans les deux cas, il s'agissait de «petits pays» de l'UE d'un non qui portait sur un élément précis (l'euro pour les Danois et la politique de défense pour les Irlandais), auquel l'insertion de déclarations et de clauses d'exemption a permis de répondre².

Mais, compte tenu du caractère hétéroclite des arguments invoqués par les partisans d'un "non" français, celui-ci serait illisible pour nos partenaires. Une renégociation à la marge, par le biais d'une déclaration annexée au traité, ou globale ne résiste pas longtemps à l'examen.

❖ Ecarter la partie III du reste de la Constitution?

Alors que l'on doit reconnaître les progrès réalisés par la Constitution s'agissant du fonctionnement des institutions et de l'influence de la France au sein de celles-ci, notamment au Conseil des ministres, certains partisans du non proposent de dépecer le traité... L'objectif serait de ne retenir que la Partie I, voire les Parties I, II, et IV et d'écarter la Partie III, source de controverses.

Cette proposition est illusoire : séparée du traité constitutionnel, cette 3^e partie (qui définit les bases juridiques et non pas le contenu des politiques européennes, sur le plan interne - marché intérieur, PAC, transports, etc. - et externe - la politique étrangère et de sécurité commune, la politique commerciale, etc. -), continuerait de s'appliquer avec les traités existants. Les inclure dans un protocole annexé à la Constitution ne changerait rien puisque les protocoles annexés aux traités ont la même valeur juridique que les traités eux-mêmes.

Dire "non" pour cette raison est un étrange calcul, puisque cela reviendrait à :

- conserver la partie consacrée aux politiques qui est critiquée par les tenants du "non";
- se priver des avancées démocratiques et institutionnelles du texte.

"La troisième partie, la plus longue, n'est pour l'essentiel que la reproduction des textes existants de l'Union européenne. Mis à part quelques avancées, comme la clause horizontale, qui énonce que les politiques internes de l'Union doivent prendre en compte l'objectif de plein-emploi et du progrès social, il n'y a là rien de nouveau. L'essentiel est ailleurs : en cas de victoire du non, la réforme des institutions

¹ Déclaration n°30 annexée à la Constitution et qui dispose : "si à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la signature du traité établissant une Constitution pour l'Europe, les quatre cinquièmes des États membres ont ratifié ledit traité et qu'un ou plusieurs membres ont rencontré des difficultés pour procéder à la dite ratification, le Conseil européen se saisit de la question".

² Ces deux exemples rendent compte des raisons qui expliquent la présence de la "clause de rendez-vous" prévue par la Constitution selon laquelle le Conseil européen pourrait se "saisir de la question" en cas de vote négatif : cette disposition a pour objet, le cas échéant, de proposer des clauses d'exception (opting out) qui serait négociée sur tel ou tel point précis, ce qui est difficilement envisageable pour la France, compte tenu de la nature hétéroclite du "non".

(Iere partie) et la charte des droits fondamentaux (Ile partie) disparaîtraient. Seuls demeurent les textes contenus dans la IIIe partie du traité. Ceux-là que les partisans du non dénoncent comme gravant le "néolibéralisme" dans le marbre de la Constitution" - Robert Badinter, Le Figaro, 11 mai 2005.

Cette hypothèse se heurte ensuite à la réalité puisque le traité constitutionnel est un texte de compromis. Chaque Etat a accepté des concessions, notamment l'Espagne et la Pologne³ s'agissant des dispositions institutionnelles. Si un Etat (qui n'a pas ratifié la Constitution) demandait à revenir sur une partie du Traité, les autres (qui ont, par exemple, comme l'Espagne ratifié le traité constitutionnel) reviendraient sur les concessions qu'ils ont faites et tout l'édifice s'écroulerait.... Détricotier la Constitution n'aboutirait sans doute pas à grand chose... si ce n'est à renoncer aux solutions obtenues après près de dix années de négociations entre Etats pour améliorer le fonctionnement de l'Union européenne, désormais composée de 25 Etats membres.

❖ La Constitution européenne : un compromis optimal aujourd'hui

En vue d'obtenir une meilleure Constitution que le traité constitutionnel qui est soumis aux suffrages des Français, deux questions se posent : Sur quoi renégocier? Avec qui renégocier?

- pour élaborer une nouvelle constitution, il faudrait faire la synthèse des raisons qui font que certains pays ont dit non. Or si on sait à quoi on dit OUI (aux 448 articles de la Constitution) nul ne pourra prétendre incarner le NON qui aurait été opposé au texte. Plus particulièrement, compte tenu de la multiplicité des ressorts du non dans notre pays, de quel projet européen la France sera-t-elle porteuse? Celui de Mme Buffet? de M. Emmanuelli? de M. Fabius? de M. de Villiers? de M. Le Pen?
- Si elle vote "non", il est évident que la France se retrouvera en situation de faiblesse diplomatique. Il lui sera en effet difficile de trouver des alliés disposés à défendre ses vues, puisque la plupart des autres pays de l'UE auront approuvé la Constitution; c'est quoi qu'il arrive avec le ou les autres Etats qui auraient rejeté la Constitution que la France devrait s'efforcer de négocier au sein d'une hypothétique alliance : le cas échéant, la concomitance d'un vote négatif en France et au Royaume-Uni aurait par exemple pour effet paradoxal de nous rapprocher d'un pays favorable à une Europe conçue uniquement comme un marché et peu disposé à soutenir une Europe sociale.
- Il est cependant plus vraisemblable que les autres Etats membres, au premier rang desquels le Royaume-Uni (qui présidera l'Union à compter du 1^{er} juillet), alléguant du fait que nous avons refusé ce que nous avons bâti, en profitent pour limiter l'Europe à une simple zone de libre-échange; le Royaume-Uni sera tenté de revenir sur le caractère contraignant de la Charte des droits fondamentaux qu'il a accepté du bout des lèvres...Le gouvernement de Silvio Berlusconi refuserait sans doute la clause sociale horizontale.....

*

* * *

"Il est illusoire, voire naïf, de croire que les 24 autres pays membres se remettraient à la table des négociations" affirmait J.C. Juncker dans La Croix, le 22 avril 2005. Le 29 mai, les électeurs français auront donc une alternative simple : accepter les avancées du traité constitutionnel ou les rejeter pour rester régis par les règles actuellement en vigueur ...

³ Le nouveau système a été fortement critiqué par l'Espagne et la Pologne qui souhaitaient conserver les avantages obtenus avec le Traité de Nice en décembre 2000 (les deux pays avaient obtenu 27 voix au Conseil qu'il faut comparer aux 29 de l'Allemagne qui compte pourtant deux fois plus d'habitants).